**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

**Band:** 47 (1955)

Heft: 3

Nachruf: Hommage à la mémoire de René Robert

Autor: Graedel, Adolphe

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 25.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

Nº 3 - Mars 1955



47me année

### Hommage à la mémoire de René Robert

Par Adolphe Graedel

Dans la soirée du 10 mars, le vaillant René Robert rendait le dernier soupir. Bien que chacun s'attendait à cette issue fatale, du fait de sa longue maladie qui le tint dans une chambre durant près de trois ans, la nouvelle souleva une grande émotion dans le monde syndical suisse en particulier et dans l'opinion publique en général. Pour ceux qui bénéficièrent de son exemple vivant, ce fut même une véritable douleur.

On s'en rendit bien compte aux obsèques, marquées du sceau de la plus grande simplicité, en ce samedi après-midi ensoleillé mais glacial du 12 mars, où la foule des amis de toute provenance entourait la famille éplorée dans la chapelle du cimetière de Neuchâtel, beaucoup trop petite en la circonstance. Dans le style même du défunt, notre ami Adolphe Graedel improvisa une oraison funèbre remarquable d'intensité, de clarté et de psychologie. Son évocation de la vie du défunt, sobre et dépouillée, fut si remarquable qu'il nous a paru logique de renoncer à notre intention de lui consacrer nousmême une nécrologie. Car le plus grand hommage que nous pouvions rendre au défunt c'était de donner la parole à son disciple et continuateur prédestiné aussi bien sur le plan syndical qu'au Conseil national, Adolphe Graedel. Nous lui passons donc la plume, non sans associer intimement la « Revue syndicale suisse », dont René Robert fut un collaborateur occasionnel de qualité, à cet ultime hommage. Nous nous souviendrons des enseignements multiples et divers qu'il a prodigués et nous nous efforcerons de suivre l'exemple de ce conducteur du mouvement syndical qui a servi le mouvement ouvrier durant si longtemps, avec autant d'abnégation que de talent. La rédaction.

Dès sa prime jeunesse, René Robert eut à affronter les difficultés qui assaillent une famille ouvrière. Né le 15 novembre 1885 à Saint-Imier, il perdit ses parents à l'âge de 6 ans et fut dès lors élevé chez des étrangers, à la campagne, dans des conditions qui eurent probablement une influence décisive dans la formation de sa forte personnalité.

Jusqu'à l'âge de 14 ans, il fréquente l'école primaire à Rochefort, puis l'école secondaire à Colombier pendant sept mois. Il entre ensuite en apprentissage chez un boulanger, mais comme la profession ne peut faire vivre son homme, il passe à l'industrie, où nous le retrouvons successivement en qualité de manœuvre dans la métallurgie, décolleteur et tourneur-mécanicien. La crise de 1907 à 1908 le contraint à reprendre son métier de boulanger. Il voyage en Italie, en Espagne, en Afrique du Nord et se débrouille comme mécanicien, terrassier, couvreur, soldat, manœuvre, avant de rentrer au pays. Il a rencontré beaucoup de misères dans ses pérégrinations, il a fait connaissance avec la peine des travailleurs et va se mettre au service du mouvement ouvrier avec toute sa fougue.

En 1912, il entre au syndicat de l'alimentation, après avoir tenté de créer un syndicat des ouvriers boulangers. Membre du Parti socialiste depuis 1908, il est porté à la présidence du Parti socialiste du Jura-Sud en 1913 et remplit la fonction de conseiller général à

Villeret, puis, plus tard, à Saint-Imier.

En 1916, il abandonne définitivement le métier de boulanger et fait un apprentissage d'acheveur d'échappement; en même temps il demande son entrée à la F. O. M. H. Sa vivacité d'esprit, son intelligence et sa ténacité le désignèrent bientôt à l'attention de ses collègues de travail, qui le prièrent d'accepter le poste de secrétaire de la F. O. M. H. pour le vallon de Saint-Imier, devenu vacant par suite de démission du titulaire. Il entra dans ses nouvelles fonctions en 1917 et, en moins de deux ans, il avait, grâce à un travail acharné, quadruplé les effectifs de sa section.

Ses qualités de militant avaient été remarquées au comité central de la F. O. M. H. Le 6 mai 1919, il fut nommé secrétaire central de cette organisation et se déplaça à Berne. Dès lors, il fut intimement mêlé à tous les mouvements dans l'industrie horlogère, ainsi qu'à la conclusion des premiers contrats collectifs avec les fabricants d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds, du Locle et du Jura bernois. La crise économique de 1920 devait malheureusement mettre fin à cette première tentative de régler collectivement les conditions de travail. Il fallut attendre 1924 pour réaliser une nouvelle entente sur les salaires dans l'horlogerie sous la forme d'un accord sur les salaires-types.

En 1921, le congrès de la F. O. M. H. ayant prononcé l'exclusion des communistes, René Robert fut désigné pour exécuter cette décision sur la place de Genève. Tous les comités étaient entre les mains

des communistes. Ils disposaient d'un journal quotidien pour leur propagande et de la complaisance de l'hebdomadaire socialiste de l'époque, placé sous l'influence de Léon Nicole. C'est dire que la tâche de René Robert fut difficile, d'autant plus que certaines organisations sœurs offrirent asile aux exclus.

Pendant cinq ans, René Robert se consacra entièrement à la reconstruction de la section de Genève, luttant contre ses adversaires, mais conduisant également de nombreux mouvements pour amélio-

rer les conditions de travail sur la place.

Son œuvre achevée, il reprend sa place au comité central et se fixe à Neuchâtel afin de se vouer plus spécialement aux questions horlogères. Les associations patronales étaient loin d'avoir l'unité de vues qu'elles possèdent aujourd'hui et les mouvements engagés par profession furent nombreux. C'est au cours de cette période que René Robert mena avec succès les négociations et les mouvements qui aboutirent, en 1929, à une première réglementation des vacances pour une partie de l'horlogerie. Mais une nouvelle crise, plus longue et plus meurtrière que celle de 1921, éclata dans l'horlogerie et ruina les efforts de plusieurs années en matière d'amélioration des conditions de travail. L'anarchie qui régnait dans la production et la vente des produits horlogers, reconnue autant par les patrons que par les ouvriers et les autorités, aggrava la crise à un tel point que, pour sauver l'horlogerie d'une catastrophe irrémédiable, des mesures d'assainissement durent être prises par les organisations patronales d'abord et finalement par les pouvoirs publics.

Dans cette phase critique de l'histoire de l'industrie horlogère, René Robert, entouré d'une poignée de syndicalistes neuchâtelois clairvoyants, mena une campagne systématique en faveur de la communauté professionnelle, c'est-à-dire d'une organisation paritaire des métiers et de l'industrie, afin de mettre un peu d'ordre là où régnait le gâchis le plus complet. L'idée n'était pas entièrement nouvelle dans l'horlogerie, car des tentatives d'organisation paritaire avaient déjà été faites, vers la fin du siècle passé, dans quelques branches, dans un cadre limité et avec des organisations patronales et ouvrières relativement faibles. Mais l'intensité des crises dans l'horlogerie posait cette fois le problème avec une telle acuité que l'idée de la communauté professionnelle gagna du terrain dans tous

les milieux, y compris parmi les employeurs.

Certes, les principes essentiels de la communauté professionnelle ne furent pas repris dans la réglementation horlogère qui fut progressivement élaborée entre 1930 et 1937, ce qui permit de sortir cette industrie du chaos. Mais la nécessité de régler les conditions de travail collectivement et d'entente avec l'organisation syndicale fut reconnue par l'élite des fabricants, de sorte qu'après une grève dans la branche des cadrans une convention générale fut conclue entre les associations patronales horlogères et la F. O. M. H., réglant leurs rapports mutuels, ainsi que la procédure applicable à la détermination des conditions de travail, l'élimination des litiges, etc.

Un pas décisif avait ainsi été fait dans la direction de l'organisation professionnelle, par l'institution d'un système de conventions et de contrats collectifs devant couvrir, de proche en proche, l'ensemble de l'industrie horlogère. Cette évolution a permis de faire face aux besoins les plus urgents dans le domaine économique et social pour les régions vivant de l'industrie de la montre, mais elle ne saurait être considérée comme terminée. Des problèmes sont restés sans solution. Il faudra les reprendre si l'on veut éviter que le régime des contrats collectifs n'aboutisse, à longue échéance, à un échec moral.

René Robert, avec la clairvoyance qui le caractérisait, s'était parfaitement rendu compte des lacunes qui subsistent dans le régime des relations industrielles institué par les contrats collectifs. En 1943, il porta le problème devant le Conseil national et développa son postulat en faveur de la communauté professionnelle. Le postulat fut accepté par le Parlement et suscita le plus vif intérêt dans l'opinion publique. Son intervention n'a pas eu, jusqu'à ce jour, de suite pratique, mais elle eut le mérite de populariser l'idée d'une coopération plus étroite entre organisations patronales et ouvrières pour résoudre les problèmes économiques et sociaux que soulève notre civilisation industrielle.

Pendant près de trente ans, René Robert s'est efforcé, par la parole et par la plume, de convaincre autour de lui patrons et ouvriers de la nécessité de l'organisation professionnelle dans l'horlogerie. Sa conviction était basée sur sa longue expérience des crises et des périodes de dépression qui se sont abattues sur l'industrie de la montre depuis un demi-siècle, avec le cortège de misères et de ruines pour les familles ouvrières.

Pour mener à bien cette tâche difficile, il entrevoyait non pas un système idéal, juste et parfait, mais un programme d'action qui apparaisse à nos populations (y compris le plus grand nombre d'employeurs) comme une réponse à ses aspirations et à ses besoins. Il s'était rendu compte que, de plus en plus, dans le monde patronal comme au sein des autorités publiques, l'opinion se répandait que rien de vraiment constructif et de durable ne peut être entrepris sans l'aide active du mouvement syndical. « Il y a, disait-il, dans nos organisations ouvrières, une force saine dont l'intervention dans les affaires économiques et sociales ne peut qu'être profitable à la collectivité. »

Dans sa brillante intervention au Conseil national, relative aux moyens pratiques d'instituer une communauté professionnelle, il s'est expliqué comme suit sur la manière dont il comprenait la collaboration entre le capital et le travail:

« La collaboration du capital et du travail n'est concevable que si

le premier n'est qu'un moyen d'assurer en toutes circonstances l'accomplissement du second dans des conditions garantissant au travailleur la sécurité de l'emploi, une juste rémunération de son effort, le bien-être au foyer, le respect de sa dignité, le droit de participer activement aux décisions ayant une influence sur sa vie et celle des siens.

» La collaboration implique la notion d'égalité, sinon elle n'est

qu'un leurre et un mot vide de sens.

» Beaucoup de gens s'imaginent que les contrats collectifs de travail suffisent pour assurer une collaboration durable entre employeurs et salariés. C'est une profonde erreur. Les contrats collectifs, par leur nature même, stabilisent et perpétuent un état de choses qui ne devrait être que transitoire. Assez rapidement, ils se révèlent insuffisants, voire insupportables. Pour les modifier, les parties contractantes sont obligées de les résilier dans une ambiance de mécontentement et de lutte préjudiciable à leur renouvellement pacifique. Toute l'histoire syndicale du dernier quart de siècle fourmille d'exemples confirmant ce que nous affirmons ici. L'aboutissement provisoire de ces conflits fut, d'une part, le fascisme et l'hitlérisme, d'autre part, le communisme. Laborieusement, en tâtonnant, on s'efforce partout d'éviter ce double écueil, le Charybde et le Scylla de notre époque. On n'y parviendra que si les classes dirigeantes sont accessibles à la raison, à l'équité, si elles admettent que notre Constitution ne doit pas mentir lorsqu'elle affirme qu'il n'y a en Suisse ni sujets ni privilèges de naissance, de personnes ou de familles.

» Nous avons besoin d'ordre dans la production et le commerce. Chacun y est intéressé, les ouvriers comme les patrons. Chacun doit donc participer à l'organisation nouvelle, en fixant les règles auxquelles les uns et les autres devront se soumettre, étant entendu qu'une fois fixées d'un commun accord entre organisations patronales et ouvrières ces règles recevraient la sanction légale les rendant obligatoires pour tous ceux qui exercent leur activité dans l'industrie considérée, même s'ils n'appartiennent pas aux organisations ayant négocié l'accord.

» Quand on veut faire œuvre rapide et effective, il faut éviter de bouleverser trop profondément ce qui existe déjà. Il faut se servir des matériaux existants et les utiliser rationnellement. Or, nous avons des organisations patronales et ouvrières qui, chacune dans sa sphère d'activité, répondent à un besoin de leurs adhérents. Ces associations subsisteraient sans modification. En revanche, leurs rapports entre elles seraient modifiés en ce sens qu'elles s'occuperaient ensemble, au sein d'une commission paritaire professionnelle, de toutes les questions intéressant patrons et ouvriers de la profession, par exemple: conditions de travail, politique des prix, forma-

tion professionnelle, surveillance des marchés étrangers, interventions auprès des pouvoirs publics dans l'intérêt des membres de la profession, négociations avec d'autres groupements professionnels au sujet de questions communes, etc.

» Remarquez qu'il n'y a en fait risque de conflit entre patrons et ouvriers qu'en ce qui touche les conditions de travail, soit précisément ce qui a fait jusqu'ici l'objet de négociations et abouti même à des contrats collectifs. Mais sur les problèmes d'intérêt général, patrons et ouvriers n'ont jamais cherché à s'entendre, alors que l'accord eut été facile et la collaboration féconde. Nous n'avons pas encore vu les patrons et les ouvriers de toute une industrie agir dans le même sens. Le seul fait qu'ils se seraient entendus aurait une portée morale énorme. »

Depuis que ces pages furent écrites par René Robert, quelques faits nouveaux se sont produits: dans plusieurs circonstances, patrons et ouvriers de la même industrie se sont unis pour une action commune. Ce fut notamment le cas pour le statut de l'horlogerie, le statut des transports, etc. Plus récemment encore, dans la question des tarifs douaniers américains sur les montres suisses, la F. O. M. H. et les organisations patronales horlogères ont constitué un front commun pour la défense de leur industrie.

Une idée féconde est en marche et nous devons beaucoup à René Robert qu'elle ait été mise en mouvement.

## Débâcle des adversaires du contrôle des prix et des loyers

Par Jean Möri

Même s'ils n'ont pas enregistré une victoire le 13 mars dernier, les partisans de l'initiative de l'Union syndicale suisse pour la protection des locataires et des consommateurs ont plusieurs motifs de se réjouir.

D'abord du fait que l'initiative a trouvé l'agrément de la majorité plus qu'absolue du peuple suisse avec 393 281 oui pour 317 274 au contreprojet de l'Assemblée fédérale. L'opposition directe à l'initiative a fait 380 913 voix. Comme il s'agissait d'une revision constitutionnelle, ce succès aurait dû être complété par une majorité favorable des cantons pour que l'initiative soit acceptée. Cela n'a malheureusement pas été le cas, huit cantons ayant accepté l'initiative contre dix-sept. Parmi ces derniers figurent les cantons catholiques, où le Parti conservateur a réussi à donner le ton, avec le concours de tous les autres partis bourgeois, de la haute finance, du patronat et même des syndicats minoritaires, spécialement confes-